



Parlement francophone bruxellois (Commission communautaire française)

Session 2007-2008

Séance plénière du vendredi 11 avril 2008

Compte rendu

Sommaire

	Pages
<i>Excusés</i>	3
<i>Communications</i>	
<i>Question écrite</i>	3
<i>Notifications</i>	3
<i>Ordre du jour</i>	3
<i>Prises en considération</i>	3
<i>Examen des projets et des propositions</i>	
<i>Proposition de décret relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux services "Espaces-Rencontres"</i>	
<i>Discussion générale</i>	3
<i>Examen des articles</i>	3
<i>Interpellations</i>	
▪ <i>Le(s) gouvernement(s) francophone(s) et l'organisation institutionnelle de Mme Caroline Persoons</i>	
<i>à M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Collège</i>	7
<i>(Orateurs: Mmes Caroline Persoons, Anne-Sylvie Mouzon, MM. André du Bus de Warnaffe, Benoît Cerexhe, ministre-président)</i>	

C.R. N° 7 (2007-2008)

- *La création de 33 nouvelles places d'accueil pour personnes lourdement handicapées
de Mme Fatiha Saïdi*

à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées.....11

(Orateurs: Mmes Fatiha Saïdi, Caroline Persoons, M. Hervé Doyen, Mme Evelyne Huytebroeck, ministre)

Question orale

- *Les diplômes délivrés par l'Espace Formation PME
de Mme Julie de Groote*

à Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de la Formation professionnelle14

(Oratrices: Mmes Julie de Groote, Françoise Dupuis, ministre)

Dépôt de motions.....16

Vote réservé

sur la proposition de décret relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux services "Espaces-Rencontres"17

Clôture.....17

Annexes.....18

Présidence de M. Christos Doukeridis, président

La séance plénière est ouverte à 9h36.

*M. Stéphane de Lobkowicz et Serge de Patoul
prennent place au Bureau en qualité de secrétaires.*

*(Le procès-verbal de la séance plénière du 14 mars 2008
est déposé sur le Bureau)*

M. le Président.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

EXCUSÉS

M. le Président.- Ont prié d'excuser leur absence :

- Mme Amina Derbaki Sbaï, retenue par d'autres devoirs;
- M. Vincent De Wolf, pour raisons médicales;
- M. Ahmed El Ktibi, retenu par d'autres devoirs;
- Mme Fatima Moussaoui;
- M. Emin Ozkara, pour raison familiale.

COMMUNICATIONS

QUESTION ÉCRITE

M. le Président.- Depuis notre dernière séance, une question écrite a été adressée par Mme Caroline Persoons à MM. Benoît Cerexhe et Emir Kir.

NOTIFICATIONS

M. le Président.- Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications sera publiée en annexe du compte rendu de la séance.

ORDRE DU JOUR

M. le Président.- Au cours de sa réunion du 7 avril 2008, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce vendredi 11 avril.

Je vous informe que M. Ahmed El Ktibi a souhaité reporter son interpellation adressée à la ministre Mme Evelyne Huytebroeck à la plus prochaine séance.

Par ailleurs, en concertation avec le ministre M. Emir Kir, les interpellations de MM. Hervé Doyen et André du Bus de Warnaffe sont également reportées.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

PRISES EN CONSIDERATION

M. le Président.- L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution relative à l'accueil de la petite enfance, déposée par Mmes Caroline Persoons, Nathalie Gilson, Isabelle Molenberg et Jacqueline Rousseaux [119 (2007-2008) n° 1].

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Puisque le Parlement est d'accord, la proposition est envoyée à la commission des Affaires sociales.

L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de décret relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux services "Espaces-Rencontres", déposée par Mmes Anne-Sylvie Mouzon, Caroline Persoons, M. André du Bus de Warnaffe et Mme Dominique Braeckman [120 (2007-2008) n° 1].

Ce texte reproduit le projet de décret ayant le même objet, qui a été examiné puis adopté en commission des Affaires sociales. Il se fait que le Parlement a voté sur le texte de l'avant-projet de décret et non sur celui adopté en commission.

Pour corriger cette erreur et éviter une nouvelle procédure complète, le Bureau élargi a acquiescé à cette procédure de prise en considération, examen et vote au cours d'une même séance plénière, sans passage en commission des Affaires sociales, au vu des circonstances.

Quelqu'un demande-t-il la parole?

La parole est à Mme Anne-Sylvie Mouzon.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- Monsieur le Président, je confirme que nous en souhaitons l'examen et le vote aujourd'hui.

M. le Président.- C'est ce qui est prévu. Nous voterons sur ce point tout à l'heure.

EXAMEN DES PROJETS ET DES PROPOSITIONS

PROPOSITION DE DÉCRET RELATIF À L'AGRÈMENT
ET À L'OCTROI DE SUBVENTIONS AUX SERVICES
"ESPACES-RENCONTRES"*Discussion générale*

M. le Président.- L'ordre du jour appelle la discussion générale sur la proposition de décret relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux services "Espaces-Rencontres", déposée par Mmes Anne-Sylvie Mouzon, Caroline Persoons, M. André du Bus de Warnaffe et Mme Dominique Braeckman [120 (2007-2008) n° 1].

Je vous propose de nous référer à la discussion générale qui s'est tenue ici même le 14 décembre 2007.

Examen des articles

M. le Président.- Nous passons à l'examen des articles, sur la base du texte déposé.

Il n'y a pas d'amendement.

Article premier

Le présent décret règle, en vertu de l'article 138 de la Constitution, une matière visée à l'article 128 de celle-ci.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article premier est adopté.

Article 2

Pour l'application du présent décret, il y a lieu d'entendre par :

1° Services Espaces-Rencontres : les services qui s'adressent aux familles en situation de rupture, de divorce ou de séparation, et qui exercent les missions visées à l'article 4;

2° Parents : le père, la mère, les grands-parents ou toute autre personne titulaire d'un droit aux relations personnelles avec l'enfant au bénéfice duquel intervient le service "Espaces-Rencontres";

3° Conseil consultatif : la section "Services Ambulatoires" du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 2 est adopté.

Article 3

Les services "Espaces-Rencontres" sont agréés par le Collège s'ils satisfont aux conditions fixées par le présent décret ou en vertu de celui-ci.

Peuvent seuls porter l'appellation "Espaces-Rencontres" les services "Espaces-Rencontres" agréés conformément au présent décret. L'agrément doit être mentionné sur tous leurs actes, documents ou publications.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 3 est adopté.

CHAPITRE II

Missions

Article 4

§ 1^{er}. – Les services "Espaces-Rencontres" ont pour missions :

1° de permettre à l'enfant un exercice normal du droit aux relations personnelles avec le parent avec lequel il ne vit pas, lorsque ce droit a été interrompu ou lorsqu'il se déroule difficilement ou de manière conflictuelle;

2° de contribuer à créer ou à restaurer la relation entre l'enfant et le parent avec lequel il ne vit pas.

§ 2. – Les missions visées au § 1^{er} sont exercées dans le cadre d'une procédure judiciaire ou administrative, ou à la demande des parents.

§ 3. Elles sont réalisées:

1° en organisant des rencontres entre l'enfant et le parent avec lequel il ne vit pas;

2° en encadrant par un tiers neutre et professionnel l'exercice du droit aux relations personnelles pour l'enfant et les parents concernés;

3° en fournissant gratuitement ses prestations.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 4 est adopté.

CHAPITRE III

Conditions et procédure d'agrément

Article 5

Le Collège agréé les services "Espaces-Rencontres" et en fixe la programmation.

La programmation tient compte d'un critère de répartition géographique, d'un critère de taux de couverture et des crédits budgétaires disponibles.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 5 est adopté.

Article 6

La demande d'agrément est introduite par le service "Espaces-Rencontres" auprès du Collège suivant les modalités fixées par celui-ci.

Le contenu du dossier de demande d'agrément comporte au minimum les documents et informations suivants:

1° la description des tâches assurées par le service;

2° les statuts de l'asbl;

3° la composition de l'assemblée générale et du conseil d'administration;

4° la composition et la qualification du personnel;

5° le volume des prestations;

6° le règlement d'ordre intérieur;

7° le rapport d'activités de l'exercice précédent;

8° le plan des locaux.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 6 est adopté.

Article 7

Pour être agréé, le service "Espaces-Rencontres" doit répondre aux conditions suivantes :

1° être créé sous la forme d'une association sans but lucratif;

2° avoir le siège de ses activités en Région de Bruxelles-Capitale;

3° accomplir de manière exclusive toutes les missions visées à l'article 4;

4° fournir ses prestations en excluant toutes formes de discriminations;

5° disposer de locaux permettant au moins l'organisation d'un secrétariat, d'une permanence d'accueil, d'entretiens confidentiels et de rencontres entre parents et enfants;

6° disposer d'un coordinateur exerçant les tâches visées à l'article 9 et de personnel qualifié;

7° disposer d'un règlement d'ordre intérieur précisant au minimum:

a) la répartition des tâches au sein du service "Espaces-Rencontres";

b) les droits et devoirs des membres du personnel et des bénéficiaires;

8° s'engager à respecter la charte déontologique définie par le Collège;

9° s'engager à assurer la formation continue et la supervision des membres du personnel.

Le Collège détermine les conditions spécifiques d'agrément relatives aux normes de personnel, à la permanence d'accueil et à l'organisation des locaux.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 7 est adopté.

Article 8

§ 1^{er}. – Le Collège fixe les procédures d'octroi, de renouvellement, de prolongation, de suspension et de retrait de l'agrément. Ces procédures nécessitent l'avis du Conseil consultatif.

§ 2. – L'agrément est accordé par le Collège au service "Espaces-Rencontres" pour un terme de cinq ans après avis du Conseil consultatif.

L'agrément est renouvelable à la demande du service "Espaces-Rencontres" six mois avant le terme de son agrément.

§ 3. – Lorsqu'il s'agit d'une demande visant l'agrément d'un nouveau service, l'agrément est accordé provisoirement pour une durée de deux ans. Au terme de cette période, l'agrément est, sauf décision contraire, prolongé par le Collège pour une période de trois ans.

La prolongation de l'agrément peut être retirée dans le cas de la non-exécution des missions et/ou le non-respect des normes fixées par le présent décret ou en vertu de celui-ci.

§ 4. – L'agrément peut être suspendu ou retiré par le Collège, sur avis du Conseil consultatif, pour cause d'inobservation des dispositions fixées par et en vertu du présent décret.

Le Collège fixe les modalités de recours en cas de suspension ou de retrait de l'agrément. Il prévoit notamment la possibilité pour le service concerné de faire valoir ses observations.

§ 5. – Le service "Espaces-Rencontres" introduit une demande de modification d'agrément en cas de modification de dénomination

du service, de l'adresse du siège social et de l'adresse du lieu d'activités. Il doit communiquer sans délai et par écrit à l'administration toute modification apportée aux statuts et à la composition du personnel subventionné. Le Collège détermine la procédure de modification d'agrément. Celle-ci comporte un avis du Conseil consultatif.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 8 est adopté.

CHAPITRE IV

Normes de fonctionnement

Article 9

Le coordinateur visé à l'article 7, 6° organise les activités du service pour remplir les missions visées à l'article 4, en concertation avec les membres du personnel. Il veille notamment à l'application du règlement de travail, du règlement d'ordre intérieur, au respect des diverses réglementations en vigueur, à l'organisation du travail d'équipe, ainsi qu'aux relations avec le pouvoir subsidiant.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 9 est adopté.

Article 10

Les membres du personnel ainsi que toute personne ayant accès aux dossiers individuels sont tenus au secret professionnel.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 10 est adopté.

Article 11

Les membres du personnel tiennent un registre d'activités conforme au modèle fixé par le Collège, dans lequel sont répertoriés le nombre et le type de consultations. Ce registre n'est accessible qu'aux membres du personnel et aux fonctionnaires désignés par le Collège pour le contrôle des services. Les informations qui y figurent sont anonymes.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 11 est adopté.

Article 12

Le service "Espaces-Rencontres" agréé établit annuellement :

1° un rapport d'activités qualitatif circonstancié, contenant notamment une analyse des problèmes traités, les méthodes suivies en fonction des problèmes et des objectifs posés, ainsi qu'une évaluation de ses méthodes quant à leur efficacité et leur impact;

2° un rapport d'activités quantitatif.

Le modèle des rapports d'activités est fixé par le Collège.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 12 est adopté.

CHAPITRE V

Subventions

Article 13

Le Collège octroie, dans les limites des crédits budgétaires, une subvention aux "Espaces-Rencontres". Celle-ci couvre des frais de rémunérations, des frais de fonctionnement ainsi que des frais de formation.

Le Collège détermine les barèmes applicables à chaque fonction, le mode de calcul de l'ancienneté du personnel subventionné et le mode de calcul des charges patronales et autres avantages subventionnés.

Le Collège détermine les types de frais qui peuvent être couverts par la partie de la subvention dédiée aux frais de fonctionnement et de formation.

Le Collège détermine les conditions et les modalités d'octroi des subventions.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 13 est adopté.

Article 14

Des avances trimestrielles égales au quart de la subvention annuelle visée à l'article 13 sont liquidées au plus tard pour les 15 février, 15 mai et 15 août et au cinquième de la subvention pour le 15 novembre.

Le solde de la subvention annuelle est liquidé, après approbation des justificatifs, au plus tard le 30 novembre de l'année suivante.

Le Collège détermine les modalités de justification des frais couverts et les documents à fournir. Ceux-ci comportent au moins le rapport annuel d'activités du service "Espaces-Rencontres" et les compte et bilan de l'asbl.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 14 est adopté.

CHAPITRE VI

Contrôle et sanctions

Article 15

§ 1^{er}. – Toute personne qui organise ou dirige une association portant, sans être agréée, l'appellation "Espaces-Rencontres" est passible d'une amende administrative. L'amende s'élève à 3.000 €.

§ 2. – Le Collège inflige les amendes administratives sur proposition de ses services et après audition du contrevenant par ceux-ci. Les amendes administratives sont notifiées au contrevenant concerné dans le mois de la décision du Collège.

Elles sont payables dans les deux mois de la notification au compte général de la Commission communautaire française.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 15 est adopté.

Article 16

Les services "Espaces-Rencontres" agréés ou agréés provisoirement doivent permettre et accepter la vérification de l'application du présent décret par les agents des services du Collège désignés par le Collège, en leur garantissant un libre accès aux locaux et la possibilité de consulter sur place les pièces et documents nécessaires à leur mission.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 16 est adopté.

CHAPITRE VII

Dispositions finales et transitoires

Article 17

En dérogation au chapitre III, les services "Espaces-Rencontres" suivants sont agréés de plein droit dès l'entrée en vigueur du présent décret, pour une durée transitoire prenant fin un an après la date d'entrée en vigueur du présent décret :

1° Espace-Rencontre Bruxelles asbl;

2° Le Patio asbl.

Six mois avant le terme de cet agrément, les services peuvent introduire une demande de renouvellement d'agrément selon les conditions et les modalités prévues au chapitre III.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 17 est adopté.

Article 18

A l'article 5, § 2 du décret du 5 juin 1997 de la Commission communautaire française portant création du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé, la première phrase est complétée par les mots suivants : "les services Espaces-Rencontres".

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 18 est adopté.

Article 19

Est abrogé le décret du 20 décembre 2007 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux services "Espaces-Rencontres".

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 19 est adopté.

Article 20

Le Collège fixe la date d'entrée en vigueur du présent décret.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Oui*)

La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR). – Monsieur le Président, je regrette que nous devions discuter un texte gouvernemental que l'opposition avait voté. Cette séance est surtout motivée par le dépôt de cette proposition pour réparer une erreur matérielle.

J'espère que les "Espaces-Rencontres" pourront bientôt bénéficier des mesures du décret.

M. le Président.- Cette erreur est absolument choquante. Le Bureau examinera les mesures à prendre. D'autre part, je suis heureux que nous puissions la rectifier au plus tôt avant qu'un quelconque dommage n'ait pu se produire.

Je remercie les signataires d'avoir accepté de prêter leur signature à ce texte.

Le vote sur l'ensemble de la proposition de décret aura lieu à l'heure convenue.

INTERPELLATIONS

M. le Président.- L'ordre du jour appelle les interpellations.

**LE(S) GOUVERNEMENT(S) FRANCOPHONE(S)
ET L'ORGANISATION INSTITUTIONNELLE**

DE MME CAROLINE PERSOONS

**À M. BENOÎT CEREXHE,
MINISTRE-PRÉSIDENT DU COLLÈGE**

M. le Président.- La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR).- Le sujet de cette interpellation fait couler beaucoup d'encre dans la presse. Tous les jours, de nouvelles prises de position paraissent sur ce dossier de l'organisation institutionnelle francophone. Ces dernières semaines, la mise en place d'une nouvelle équipe au fédéral a eu des répercussions au niveau des entités fédérées. Celles-ci sont sous certains aspects positives.

D'une part, nous changeons de ministre de l'Education ce qui, somme toute, est assez positif. D'autre part, une seule et même personne, en l'occurrence M. Demotte, cumulera dorénavant les fonctions de ministre-président de la Communauté française et de ministre-président de la Région wallonne. Cela aura certainement pour effet de renforcer la cohérence entre les politiques menées par ces deux institutions et permettra de gagner en efficacité.

Si les effets collatéraux des changements au gouvernement fédéral sur le gouvernement de la Communauté française peuvent être assez bien appréciés, ceux-ci font également ressortir l'échec de la politique menée ces quatre dernières années en termes de synergie entre les institutions francophones. A la mise en place de cette majorité, nous avons pu entendre de grandes déclarations de transversalité de la part de M. Di Rupo et de Mme Milquet et, en juillet-août 2004, l'annonce de gouvernements conjoints réguliers. Il faut bien constater que, très vite, ceux-ci n'ont pas fonctionné.

Afin de corriger le tir, une même personne a donc été placée à la tête des gouvernements de la Communauté française et de la Région wallonne, ce qui est très positif. Malgré ces remaniements, nous constatons une nouvelle fois avec regret qu'aucun membre du gouvernement bruxellois ne fait partie du gouvernement de la Communauté française.

On rétorque à cela que Mme Fadila Laanan est bruxelloise. Mais ce n'est pas le fait d'habiter Bruxelles qui importe. Vous savez que je ne suis pas attachée au droit du sol, ni au droit de résidence. L'important, c'est qu'il y ait une synergie beaucoup plus prononcée entre les politiques menées au gouvernement régional bruxellois, au gouvernement francophone bruxellois et

au gouvernement de la Communauté française, avec bien sûr celui de la Région wallonne.

C'est cela qui est important. Il faut que des responsables politiques bruxellois francophones se retrouvent aussi à la Communauté française.

Cette majorité semble une nouvelle fois éprouver des difficultés à accorder la double casquette à des ministres bruxellois francophones. Des rumeurs ont couru, selon lesquelles Mme Dupuis serait remplacée par Mme Laanan. On pressent aussi que M. Cerexhe pourrait siéger au gouvernement de la Communauté française.

Avec la mise à pied de Mme Arena, les remaniements ministériels à la Communauté française participaient déjà du miracle. Les prochaines semaines nous réservent peut-être d'autres surprises du même genre ! Le cdH, par le biais de Mme Corbisier, dit d'ailleurs les espérer, ainsi que d'autres personnalités de votre groupe, Monsieur le Ministre-Président.

Je n'aime ni les chiffres, ni les quotas imposés tels que nous les subissons à la Région de Bruxelles-Capitale, avec des clés budgétaires systématiques de deux tiers/un tiers et la représentation garantie. Mais il est exact que l'absence de ministre de la Région de Bruxelles-Capitale parmi les sept ministres du gouvernement de la Communauté française constitue un décalage évident. La Communauté française compte un ministre supplémentaire mais toujours pas de responsable ministériel bruxellois.

En coiffant sa seconde casquette, M. Demotte a annoncé des synergies très poussées entre les Régions wallonne et bruxelloise et entre la Communauté française et les deux Régions. Selon lui, ces collaborations sont essentielles. Il a prévu des réunions communes des différents gouvernements tous les quinze jours.

Mais, comme je l'ai dit, nous avons déjà assisté à un effet d'annonce similaire au début de la législature. Je me rappelle très bien de deux réunions de gouvernements conjoints, en février 2005 et en mars 2006, mais je n'ai aucun souvenir de gouvernements conjoints réguliers, comme annoncés.

J'espère que nous assistons à un véritable nouveau souffle. Le ministre Demotte a fixé une première réunion au 18 avril prochain. Quels sont les points que la Commission communautaire française mettra à l'ordre du jour ?

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- Avez-vous l'intention d'introduire une interpellation à chaque Collège réuni pour demander les points qui seront mis à l'ordre du jour ? Si tel est le cas, nous n'allons pas nous en sortir !

Mme Caroline Persoons (MR).- Ces réunions sont présentées comme très importantes pour la représentation des Bruxellois francophones et pour les synergies entre les institutions.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- Le mécanisme fait qu'ils vont se réunir régulièrement.

Mme Caroline Persoons (MR).- Il s'agit d'une première réunion depuis un certain temps et la Commission communautaire française est déjà confrontée à un problème.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- Je suggère que vous vous réunissiez sans ordre du jour !

Mme Caroline Persoons (MR).- Le ministre peut me répondre en donnant les dates des réunions récentes du gouvernement.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- Tout est ainsi déformé et approximatif dans votre réponse.

M. le Président.- Madame Mouzon, dois-je vous inscrire dans la discussion?

Mme Caroline Persoons (MR).- Vous permettez que je continue? Vous aurez la parole après. Si vous ne voulez pas monter à la tribune, ne le faites pas. Je sais que ce point vous gêne. Il s'agit d'un constat d'échec des synergies.

M. le Président.- Dois-je vous inscrire, Madame Mouzon? Mme Persoons a la parole. Si des parlementaires veulent s'inscrire dans le débat, ils peuvent le faire.

(Rumeurs)

Mme Caroline Persoons (MR).- Ce constat d'échec des gouvernements conjoints et des synergies est clair. La décision de M. Di Rupo vise aussi à corriger le tir et à aller dans le sens de ce que prépare actuellement le groupe Wallonie-Bruxelles. Si des réunions de gouvernements conjoints ont eu régulièrement lieu, le ministre-président nous le dira. Mais alors, pourquoi nous l'annoncer comme un événement nouveau et comme un remède au fait qu'il n'y a pas de ministre bruxellois au gouvernement de la Communauté française?

Vous poser des questions sur l'ordre du jour constitue un élément important. En effet, il ne suffit pas de constater chaque année que le budget est difficile et que la situation financière de la Commission communautaire française est dramatique, il convient aussi d'en parler clairement avec la Communauté française.

Mardi, lors de la discussion de la déclaration du ministre Demotte, je suis revenue sur le financement et sur l'exercice des compétences de la Communauté française par la Commission communautaire française. Ce sont en effet des compétences en souffrance. La politique de la personne handicapée en est un exemple clair dont nous débattons tout à l'heure.

Il ne s'agit donc pas uniquement de demander l'ordre du jour mais surtout de dresser le constat des carences ressenties dans le quotidien des Bruxellois francophones. L'essentiel n'est pas l'institutionnel. Il ne s'agit pas de savoir si la Communauté française est un pont ou une passerelle mais de rendre les politiques plus efficaces et de décider de prises de position francophones puissantes et opérantes en parfaite collaboration entre Wallons et Bruxellois. Ceci, au profit des politiques francophones à Bruxelles et dans l'optique de toutes les négociations qui sont toujours en cours à d'autres niveaux.

La question de la place de la Commission communautaire française dans nos institutions se pose à nouveau. Mardi, j'ai dit que la Commission communautaire française n'était pas une boule de plus dans l'Atomium institutionnel belge. La Commission communautaire française est, dans la boule que représente la Communauté française, un escalator. Elle permet en effet de faire connaître et de faire comprendre des politiques bruxelloises francophones spécifiques mais son but ne doit pas être de défendre une boule supplémentaire, une institution de plus. Nous gagnerons en efficacité si nous travaillons ensemble dans la même boule.

Certains disent qu'il faut simplement un pont. Je trouve que ce n'est pas suffisant. Que fait-on sur les ponts? On y danse, on s'y congratule, on s'y salue et parfois on y coupe des frontières. Les ponts permettent parfois que deux Etats se rejoignent mais un pont n'est pas suffisant par lui-même. En dessous, l'eau passe toujours et les gens peuvent s'y noyer.

La Communauté française est bien davantage qu'un pont. Elle est une voie à parcourir ensemble, une opportunité de mener des politiques ensemble. Les positions prises ces derniers jours par le ministre Marcourt évoquant une régionalisation de l'enseignement et de la culture sont d'un autre temps. Elles sont négatives en regard de la force que les francophones doivent représenter ensemble.

Monsieur le Ministre-Président, pourquoi n'y a-t-il pas de ministre bruxellois francophone au gouvernement de la Communauté française? Où en sont les négociations à ce sujet? Qu'en est-il des fabuleux gouvernements conjoints annoncés? Quels points allez-vous, en tant que président du gouvernement francophone bruxellois, mettre à l'ordre du jour?

Une série de synergies entre la Communauté française et la Région wallonne fonctionnent bien, que ce soit en matière de comptabilité, de conseil commun du Trésor, d'informatisation de la fonction publique, de cadastre de l'emploi dans le non-marchand, de plan concerté de prévention en aide et soins en assuétude, etc. Les politiques communes de la Communauté française et de la Région wallonne se développent grâce à l'existence de ministres à double casquette. Comment la Commission communautaire française s'inscrit-elle dans cette évolution?

Comment la Commission communautaire française et les politiques menées par les ministres bruxellois francophones trouveront-elles un nouvel élan afin de corriger les erreurs des dernières années et de rattraper le retard accumulé et pour, en tout cas, trouver de nouveaux moyens et de nouvelles synergies pour les politiques quotidiennes menées pour les Bruxellois francophones?

(Applaudissements sur les bancs du MR)

M. le Président.- La parole est à M. André du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Mme Persoons met aujourd'hui sur la table le spasme politique du moment. Il est difficile de se taire face à une situation qui nous interpelle à plusieurs titres.

Tout d'abord, les travaux de la commission Wallonie-Bruxelles, à laquelle Mme Mouzon, Mme Braeckman, M. Grimberghs et moi-même participons, ne sont pas encore clôturés. Nous y discutons vivement des enjeux institutionnels. Il est curieux de constater que certains prennent position avant que nous ayons déposé nos conclusions. Cependant, la réalité politique est telle qu'elle amène des réactions anticipées.

Par ailleurs, on assiste à un spectacle de divergences politiques sur cette question institutionnelle. La presse d'hier était assez explicite à ce sujet. Devons-nous nous en inquiéter? A ce stade, je ne le crois pas. Je considère cela comme un réflexe relativement sain avant l'avènement de ce qui s'annonce comme une nécessaire évolution institutionnelle.

Cette évolution devra réussir la synthèse entre deux objectifs. Il s'agit, d'une part, de s'extirper progressivement de cette dualité communautaire si profitable à nos amis néerlandophones et si néfaste à la réalité bruxelloise. C'est ce qui légitime le courant régionaliste bruxellois, qui vise à placer la Région de Bruxelles-Capitale sur un pied d'égalité avec les deux autres Régions. Nous ne devons pas rester insensibles à l'appel des forces vives bruxelloises, qu'il s'agisse du secteur patronal, syndical ou culturel. Ce dernier a récemment été médiatisé et nous devons aussi le prendre en considération. D'autre part, il convient de renforcer l'identité de l'Espace francophone qui joue le rôle de

courroie de transmission entre les Wallons et les Bruxellois francophones.

Il faut également tenir compte de l'évolution de notre action politique qui se veut toujours plus précise et plus performante et qui impose une vision de la complexité des enjeux. Nous remarquons aujourd'hui que les enjeux sociaux, économiques et ceux qui relèvent des matières communautaires, régionales ou personnalisables sont de plus en plus souvent imbriqués.

On peut prendre une série d'exemples. C'est ainsi qu'il est de plus en plus difficile aujourd'hui de penser à l'environnement sans penser à la santé publique. De même, l'emploi ne peut plus être dissocié de la formation. La culture et l'économie vont également de pair. A cet égard, récemment, les acteurs économiques wallons en appelaient à une plus grande prise en considération du phénomène culturel en tant que vecteur économique.

Nous qui siégeons à la fois dans des assemblées communautaires et régionales, nous savons combien le régime institutionnel actuel qui est basé sur cette dichotomie peut être frustrant. Les exigences de performance et d'efficacité politiques appellent à davantage de synergies entre les Communautés et les Régions.

Cependant, il faudrait trancher entre le fait régional et l'idéal communautaire. Que l'on tourne le sujet dans un sens ou dans un autre, que l'on se penche sur la face régionale ou sur la face communautaire de la réalité francophone, celle-ci n'échappe pas à son caractère bicéphale et dual.

Entre la Région et la Communauté, faut-il vraiment choisir? Pour nous, l'avenir est dans la mise en place progressive d'articulations de plus en plus fortes entre la Région de Bruxelles-Capitale, la Communauté française et la Région wallonne. Le renforcement progressif de chacune des entités ne pourra pas se faire au détriment des deux autres. Les Régions wallonne et bruxelloise ont besoin de la Communauté française.

Sur le plan strictement politique, il nous faut mettre en oeuvre toutes les stratégies qui visent à renforcer ces collaborations. A cet égard, la présence des ministres francophones bruxellois au sein de l'exécutif de la Communauté française constituerait l'une des voies pour assurer cette plus-value. Nous l'appelons ici tous de nos vœux et ce, même si elle ne constitue pas la solution unique.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président. - La parole est à M. Benoît Cerexhe, ministre-président.

M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Collège. - Madame Persoons, il convient d'éviter de rapporter ce débat à de la polémique politicienne classique sur l'air de "Vous ne faites rien. Nous vous le disons depuis longtemps, ces réunions de gouvernements conjoints ne servent à rien". Notre présent débat mérite que nous prenions davantage de hauteur et que nous nous éloignons de certaines habitudes politiques quotidiennes.

En effet, se pose ici la question importante du rôle de Bruxelles, et pas uniquement celui de la Commission communautaire française. Le thème sous-jacent est celui de la nature des liens entre les Bruxellois et les Wallons, dans notre pays en général, et au sein de l'espace francophone en particulier.

Comme vous le savez, la Région de Bruxelles-Capitale est née en 1989. Nous avons vécu près de vingt années de lutte, de labeur - tous partis démocratiques confondus, francophones comme flamands - pour faire de Bruxelles, sur le plan communautaire et institutionnel ainsi que dans la vie de tous les

jours, une Région à part entière où la prise de décision s'exécute en veillant prioritairement à ce que les politiques menées le soient au bénéfice des populations et des habitants. L'autre objectif vise à transformer notre Région en atout et en vecteur de développement pour notre pays mais aussi pour les Régions flamande et wallonne.

Quel bilan pouvons-nous tirer de ces vingt années? Qu'il nous faut toujours travailler ferme et dur pour convaincre de la justesse et de la légitimité des réformes institutionnelles entreprises et pas seulement auprès de nos voisins mais aussi ici même à Bruxelles. Je me souviens encore, Madame Persoons, du débat que nous avons eu voici quelques mois sur la nécessité ou non de sacrifier la Commission communautaire française sur l'autel de la Région de Bruxelles-Capitale et de la Communauté française. D'aucuns, dans ce Parlement, estimaient que nous pourrions nous passer de la Commission communautaire française à l'avenir. J'ai pu à cette occasion souligner toute l'importance que celle-ci revêt à mes yeux dans la gestion quotidienne de plusieurs politiques proches des habitants, que ce soit en termes de santé, d'intégration ou d'aide aux personnes souffrant de handicap. Et j'en passe!

En outre - et c'est une règle de base - les synergies et les complémentarités entre les différentes entités sont dans ce contexte des garants d'une meilleure efficacité des politiques conduites ici ou ailleurs. J'ai toujours estimé que les différentes entités, quelles qu'elles soient - communes, Régions, Commissions communautaires, Communautés - devaient fonder leurs relations communes sur le principe fondamental du partenariat. Il importe donc qu'elles soient des partenaires plutôt que des concurrentes ou des contre-pouvoirs. Il y a longtemps que les tours d'ivoire sont devenues des mouvoirs au lieu d'être des espaces de développement.

Comme vous, et à l'instar des partis démocratiques francophones, je me réjouis donc du premier pas important qui a été accompli au travers de la mise en place de cette double casquette reposant sur la présidence des gouvernements de la Région wallonne et de la Communauté française Wallonie-Bruxelles.

Je considère qu'il s'agit là d'un premier pas qui en appelle d'autres. Vous imaginez bien que le port d'une double casquette pour un ministre régional bruxellois ne présente aucune difficulté. Des exemples passés ont montré la voie à suivre. Que l'on ait des tendances régionalistes ou communautaristes, l'évidence nous montre que les politiques régionales et communautaires sont complémentaires. Tous les moyens doivent être activés pour que cette complémentarité se renforce.

Madame Persoons, vous semblez brocarder la tenue des gouvernements conjoints. Je tiens à vous rappeler que ceux-ci ont permis, entre autres, le lancement de la fusion des administrations chargées des Relations internationales, l'approbation des référentiels de compétences dans le champ de la formation professionnelle, le suivi du plan concerté en matière d'aide et de soins en assuétude, la mise en oeuvre de bourses d'immersion linguistique pour les enseignants ou le développement de portails d'information sur les métiers et les professions.

Vous m'interrogez sur les demandes que nous avons pour l'avenir. Je viens de pointer les avancées que ces gouvernements conjoints ont permises et celles-ci seront encore poursuivies et intensifiées, comme l'a dit le ministre-président de la Communauté française. Elles le seront, par exemple, en ce qui concerne la formation professionnelle - qui est un défi extrêmement important à Bruxelles - par la mise en place d'un service francophone des formations et des qualifications. Le consortium de validation des compétences est également un outil efficace et partagé qui doit continuer à se développer.

Des expérimentations sont également en voie de concrétisation pour permettre des passerelles entre les formations des classes moyennes et la promotion sociale. Ceci ouvre la perspective, notamment pour les apprentis, d'avoir un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur et, le cas échéant, d'entamer des études supérieures.

Dans le domaine de l'aide aux personnes handicapées, un accord de coopération sur la mobilité de ces personnes est en cours de finalisation. Ma collègue pourra en témoigner. Dans le domaine de la Santé, j'ai proposé à mon collègue wallon d'étendre le dispositif de promotion de la santé en milieu festif à l'ensemble de la Communauté française.

Toutes ces actions conjointes menées par les exécutifs montrent combien la complémentarité active des politiques permet des avancées dont tout le monde bénéficie. J'appelle d'ailleurs de mes vœux, tout comme le ministre-président de la Communauté française, la tenue plus régulière de ces réunions entre les gouvernements de la Région wallonne, de la Communauté française et de la Commission communautaire française.

Soyons positifs et tendons la main à nos amis wallons pour qu'ils renforcent ces liens avec la Région de Bruxelles-Capitale. Et ce, d'autant plus que, si j'ai bien compris le discours du ministre-président de la Communauté française, le renforcement des liens entre francophones ne vise pas à construire des murs mais bien à établir davantage de cohérence avec les néerlandophones de ce pays dans un esprit d'ouverture au dialogue. Cela me convient parfaitement.

Nos relations doivent se fonder sur le principe du partenariat. J'ai la faiblesse de croire qu'entre partenaires, les mains tendues ne se refusent pas. Bien sûr, l'on devrait - et j'emploie à dessein le conditionnel - s'interroger pour savoir si, à terme, la Communauté française doit articuler son action de manière prioritaire avec celle de la Région wallonne.

Je ne doute pas un seul instant qu'un équilibre sera rapidement trouvé pour que les ministres francophones du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale soient associés aux décisions du gouvernement de la Communauté française, notamment par le biais des gouvernements conjoints que nous allons organiser.

Si cet équilibre entre institutions régionales et communautaires n'est pas trouvé, je mettrais alors en garde contre les dangers d'une dualisation des rapports entre Communautés du pays. Dualisation qui pourrait mener à une cogestion de Bruxelles extrêmement néfaste pour notre Région.

Cependant, soyons positifs! Je me suis déjà souvent réjoui de la présence assidue d'un membre du gouvernement de la Communauté française - notre collègue Mme Fadila Laanan - aux réunions du gouvernement de la Commission communautaire française.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- Elle ne fait pas que vivre à Bruxelles. Elle y est également élue. Contrairement à la façon dont Mme Caroline Persoons présentait les choses - "Il ne suffit pas qu'un ministre habite à Bruxelles" - Mme Laanan est également élue à Bruxelles.

M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Collège.- Ceci montre toute l'importance que la majorité accorde à une articulation forte entre les politiques menées par la Commission communautaire française et celles menées par la Communauté française.

Le temps est venu aujourd'hui de traduire cette volonté d'une plus grande articulation, non seulement entre les politiques

communautaires mais entre la politique régionale bruxelloise et la politique communautaire française. Je plaide pour la systématisation future des doubles casquettes.

L'ensemble des ministres francophones bruxellois doit, à terme, participer aux travaux du gouvernement de la Communauté française. Ceci représentera un avantage tant pour les Bruxellois que pour les Wallons. En effet, toutes les études montrent qu'une stratégie concertée entre Bruxellois et Wallons est vitale pour chacune de nos deux Régions. J'ajouterai que nos regards ne doivent pas seulement se tourner vers le Sud mais également vers le Nord du pays, ainsi que l'a rappelé le ministre-président de la Communauté française dans son discours.

Le modèle que nous devons continuer à améliorer doit être gagnant pour tous. L'exercice de mes compétences au niveau régional m'a conforté dans ma volonté de développer une politique de l'emploi en lien étroit avec celles de l'enseignement obligatoire et de la petite enfance.

Une politique économique fondée sur les savoirs se pense en articulation directe avec l'enseignement supérieur et universitaire et la recherche fondamentale. De nombreuses actions ont déjà été menées dans ce sens mais je ne vous en ferai pas ici l'inventaire.

En conclusion, Madame Persoons, la Communauté française s'appelle en réalité "Communauté Wallonie-Bruxelles". On y entend le terme "Wallonie" mais également le terme "Bruxelles".

Nous attendons avec impatience les conclusions du groupe Wallonie-Bruxelles pour envisager d'autres solutions portées par tous les partis démocratiques, qui traduisent notre volonté commune d'affirmer le lien entre tous les francophones et qui précisent la place que nous entendons prendre à l'échelle de ce pays.

Pour nous montrer vraiment efficaces, il y a lieu d'accorder nos violons et de parler d'une même voix. J'espère que ce sera là l'un des fruits des travaux menés par le groupe Wallonie-Bruxelles.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (Ps).- J'ai dit avoir été positivement surprise par les remaniements ministériels intervenus à la Communauté française. Je suis également d'accord avec les positions de M. Cerexhe qui réinsiste sur le partenariat, les synergies et les avancées des gouvernements conjoints.

Ses propos montrent à suffisance qu'il est essentiel que les ministres ne se contentent pas de se rencontrer à l'une ou l'autre occasion mais qu'ils travaillent véritablement ensemble. C'est dans ce but que nous devons nous organiser.

Nous avons déjà essayé de mener des politiques croisées ou de passer des accords de coopération mais il faut aller plus loin. Le constat à poser après des années de fonctionnement des institutions francophones est qu'il faut davantage travailler ensemble. Plutôt que de mettre en place des partenariats, il faut prendre des positions politiques communes au quotidien.

L'évolution en cours me paraît positive, à ceci près que le dispositif résultant de ces remaniements ministériels est incomplet et imparfait pour ce qui concerne la représentation ministérielle bruxelloise. Les propos que vous avez tenus dans la presse - à savoir qu'il faut intégrer très rapidement un ministre francophone bruxellois au sein du gouvernement communautaire - montrent que vous souscrivez à l'analyse selon laquelle il faut compléter cette institution francophone qu'est la

Communauté française. Il convient de la maintenir et non de régionaliser des compétences aussi importantes que l'Enseignement ou la Culture. De telles compétences sont essentielles tant pour les francophones en général que pour les francophones bruxellois.

Il faut concrétiser rapidement la volonté que vous exprimez dans la presse. Pour la soutenir, nous allons déposer un ordre du jour motivé visant à intégrer très rapidement au moins un ministre francophone bruxellois au sein du gouvernement de la Communauté française et visant à appuyer toutes les synergies, partenariats et politiques communes menés par les institutions francophones.

M. le Président.- Vous avez jusqu'à la fin de la séance pour nous transmettre le texte annoncé. Il sera voté lors de la prochaine séance.

L'incident est clos.

LA CRÉATION DE 33 NOUVELLES PLACES D'ACCUEIL POUR PERSONNES LOURDEMENT HANDICAPÉES

DE MME FATIHA SAÏDI

À MME EVELYNE HUYTEBROECK, MINISTRE EN CHARGE DE LA
POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES

M. le Président.- La parole est à Mme Fatiha Saïdi.

Mme Fatiha Saïdi (PS).- Il est inutile de rappeler à quel point le manque de places en centres de jour et d'hébergement à Bruxelles est alarmant. Il suffit, pour s'en convaincre, de relire quelques documents éclairants à ce propos tels que le livre blanc et les rapports d'auditions effectuées dans le cadre de nos travaux parlementaires. Depuis bientôt trois ans, des associations qui représentent des parents d'enfants lourdement handicapés et les professionnels qui les entourent dans leur quotidien attirent notre attention sur le manque de places pour ces enfants.

Cette situation n'est pas nouvelle au demeurant puisqu'elle perdure dans notre Région depuis de nombreuses décennies. Elle touche de manière accrue des personnes atteintes de handicap dès le moment où celles-ci atteignent l'âge de 18 ans.

Les auditions que nous avons menées pendant près d'un an nous ont permis d'entendre des témoignages douloureux. Elles nous ont aussi permis de percevoir de manière encore plus fine combien la question de la survie de la personne handicapée de grande dépendance après le décès de ses parents est angoissante. Ceci étant, ces auditions nous ont également permis de voir combien l'énergie déployée par les proches des personnes handicapées est grande. Leurs capacités d'organisation et de mobilisation sont importantes et c'est ainsi qu'ils obtiennent des résultats.

Le dernier en date est le soutien de la Commission communautaire française à l'asbl "Farra Bruxelles-Capitale". Mon information n'est pas complète car d'autres acteurs y sont probablement associés. Cette asbl devrait créer en principe 33 places pour l'accueil de personnes lourdement handicapées. L'asbl "Farra Bruxelles-Capitale" qui accueille, encadre et héberge les personnes handicapées mentales dispose actuellement sur deux sites différents d'une capacité de 32 places en centre de jour et de 16 places d'hébergement.

D'après les informations dont nous disposons, l'un de ces sites devrait être libéré pour la fin de l'année 2008. Cette date laisse donc encore une marge de manoeuvre aux responsables de

l'association et à ses occupants si toutefois ils ne doivent pas, pour des raisons que j'ignorerais, partir de manière prématurée.

Je saisis l'opportunité de cette information qui nous est parvenue par la presse, Madame la Ministre, pour faire également le point sur l'état d'avancement des autres initiatives que vous nous avez déjà présentées lors de nos travaux précédents.

En effet, si l'on se réjouit de la création des places que je viens d'évoquer, il n'en demeure pas moins que nous restons toujours très fortement déficitaires en la matière selon des chiffres avancés par différentes sources. Il est donc important et urgent de diversifier le plus largement possible l'offre de services, comme nous le soulignons en juillet dernier dans la proposition de résolution déposée par mes collègues et moi-même.

Dès lors, j'aimerais obtenir des informations complémentaires sur le projet HOPPA qui, aux dernières nouvelles, bénéficierait de toutes les données pour l'introduction d'un permis d'urbanisme auprès de la commune de Berchem. Il en va de même pour le projet "Condorcet/Estreda" ainsi que pour le projet de l'association "la Braise", qui disposerait d'un accord de bail emphytéotique avec la commune d'Anderlecht afin de disposer d'un terrain pour la construction d'un centre d'hébergement pour personnes cérébro-lésées.

J'ai introduit par ailleurs une demande de question à la Commission communautaire commune concernant le projet "Constellations". Nous y reviendrons bien évidemment lors d'une commission ou d'une séance plénière. Vu les informations éparées qui nous parviennent, Madame la Ministre, je souhaiterais avoir une photographie plus globale de la situation et vous poser les questions suivantes.

L'initiative de la création de cette maison réservée aux personnes handicapées a-t-elle déjà fait l'objet d'un avenant? Si oui, quels sont les délais de réalisation et leur budgétisation? Si non, quel est l'agenda fixé pour l'élaboration de cet avenant? Quelle capacité d'accueil totale la nouvelle maison pourra-t-elle offrir?

L'asbl "Farra Bruxelles-Capitale" pourra-t-elle occuper simultanément les nouveaux lieux et l'ancien site dont elle dispose jusqu'à échéance de son bail actuel, soit fin 2018? Quel est l'état d'avancement des projets HOPPA, Condorcet/Estreda et la Braise?

La proposition de résolution à laquelle je viens de faire allusion demandait que l'Observatoire francophone de la personne handicapée soit chargé de transmettre aux membres du Parlement un rapport annuel sur les capacités d'accueil des personnes handicapées en Région de Bruxelles-Capitale. Quelle suite a-t-elle été réservée à cette demande?

M. le Président.- La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR).- Avec Mme Saïdi, nous revenons une fois de plus sur la question du manque de places d'hébergement pour les personnes lourdement handicapées et dépendantes, qui continue de peser sur les familles. Nous sommes quotidiennement confrontés à ces difficultés, spécialement en Région de Bruxelles-Capitale. J'ai également interpellé le gouvernement de la Communauté française sur ce même dossier. Il s'agit en effet d'une compétence de la Communauté française dont l'exercice a été délégué avec les difficultés financières que cela entraîne.

Ce dossier important sera d'autant plus efficacement traité qu'il y aura un maximum de concertation entre les entités concernées francophones mais aussi fédérales. Selon moi, l'avancement du bâtiment de la rue du Méridien est l'une des évolutions positives

de ces derniers mois. Il a été confié à l'asbl "Les Briques du GAMP" par le pouvoir fédéral. La collaboration avec ce dernier produit donc des effets positifs.

Il est important que nous fassions le point de la situation. Les auditions et les études menées ont clairement montré qu'au moins 160 personnes de grande dépendance domiciliées à Bruxelles n'auraient pas reçu de réponse à leur demande d'admission en centre de jour ou d'hébergement. Ces chiffres sont importants puisque la presse fait état de 160 places en centres d'hébergement et de 200 places en centres de jour.

Les différents projets de la Commission communautaire française devraient permettre de créer 55 places en centres d'hébergement et 40 en centres de jour. Mais ces chiffres incluent l'asbl "Farra Bruxelles-Capitale" qui emménagera dans son nouveau bâtiment lorsqu'il aura été rénové. Il s'agit donc de la création de 8 places et non de 33.

Malgré ces avancées, il reste à créer le plus rapidement possible un minimum de 100 places. La question des projets lancés pour combler ce manque se pose. De nouveaux projets sont-ils à l'étude? Dans l'affirmative, lesquels?

Je reviens à la question de Mme Saïdi. D'anciens projets sont en suspens depuis des années. Le projet HOPPA permettra la création de 25 places pour 2010 en centres de jour et d'hébergement. Son coût total s'élèvera à 3.980.000 €. Y ont notamment participé la Commission communautaire française - à raison de 2 millions d'€ - ainsi que la Loterie nationale et Cap 48. Mais il reste encore 1 million d'€ à dégager. Quelles démarches avez-vous entreprises pour soutenir le projet HOPPA?

Toujours à propos de HOPPA, le fait de ne pas mener les deux chantiers - centres de jour et d'hébergement - simultanément entraînera un surcoût évalué à 6 ou 7%. Est-il possible de l'éviter? Quelles pistes sont-elles envisagées? Si d'autres projets sont en chantier, peut-on les aider simultanément?

Ma deuxième question, relative aux projets en cours, concerne La Braise. Cette asbl a été créée en 2003 et les demandes sont toujours importantes. Où en est-on sur ce plan?

Ma troisième question concerne "Le Méridien" et la prise en charge de l'encadrement. En effet, outre les briques, le poste le plus important est l'accompagnement des personnes handicapées. Quels sont dès lors les engagements qui ont été pris non seulement pour le transfert de places mais aussi pour les places supplémentaires?

Où en est la commission commune Wallonie-Bruxelles et Communauté française en matière de Santé et d'Affaires sociales, prévue lors des accords de la Saint-Quentin? Des personnes devaient être désignées et je voudrais savoir si cette commission fonctionne.

Enfin, comment avance le futur accord de coopération avec la Région wallonne quant à la prise en charge des frais et la libre circulation des personnes handicapées?

M. le Président. - La parole est à M. Hervé Doyen.

M. Hervé Doyen (cdH). - Je n'ajouterais pas de questions car elles ont toutes déjà été posées. Je voudrais simplement apporter une information. J'ai déjà prévenu Mme la ministre que la commune de Jette a adopté en collège la semaine dernière le principe de la cession de deux terrains, sous la forme d'un canon emphytéotique à un euro symbolique, à l'asbl "Condorcet", dont l'objet est de s'occuper de personnes handicapées adultes autistes. Les projets de bail et de canon sont prêts et seront à l'ordre du jour du

prochain conseil communal. Je m'attacherai à essayer d'y obtenir une majorité.

M. le Président. - La parole est à Mme Evelyne Huytebroeck.

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique de l'aide aux personnes handicapées. - Le sujet de votre interpellation a très souvent été évoqué. La demande de places en centres de jour et d'hébergement à Bruxelles pour des personnes lourdement handicapées est très importante. Pour ceux qui en doutaient encore, le recensement que nous avons réalisé, et qui est d'ailleurs encore incomplet, le prouve clairement.

Malgré le constat selon lequel actuellement quelque 200 demandes ne sont pas satisfaites, je voudrais apporter une note optimiste. De nombreux projets sont en phase de concrétisation et je vais les passer en revue.

Je commencerai par le bâtiment Méridien. A la suite des diverses actions du Groupe d'action qui dénonce le manque de place pour les personnes handicapées de grande dépendance (GAMP), le gouvernement fédéral avait proposé il y a un an de mettre à la disposition du GAMP, via un arrêté royal délibéré en Conseil des ministres, un bâtiment appartenant à l'Etat et géré par la Régie des bâtiments, pour créer une structure d'hébergement. Le GAMP étant une association de fait, il a été indispensable de créer une asbl, "Les Briques du GAMP", pour réceptionner le bâtiment. Celui-ci a été attribué à cette asbl par un arrêté royal en juin 2007. Cet immeuble, situé rue du Méridien, 22 à Saint-Josse, était à l'état d'abandon depuis dix ans. Il s'agit d'une maison de maître datant du milieu du 19^e siècle et d'annexes plus récentes. Le bâtiment n'étant pas du tout adapté à l'accueil des personnes atteintes de handicap lourd, des travaux de rénovation intégrale doivent y être réalisés. Ils sont estimés à un montant compris entre 2,5 et 4 millions d'€ et devraient être financés par l'accord de coopération entre la Région de Bruxelles-Capitale et l'Etat fédéral, Beliris.

Initialement, l'asbl "Les Briques du GAMP" avait décidé d'attribuer prioritairement les bâtiments à des projets existants datant de plusieurs années et qui ont déjà reçu un accord de principe de la part de la Commission communautaire française. Cela permettait en tout cas d'avancer plus rapidement.

Ces accords impliquent un financement futur des frais de fonctionnement et de personnel destiné à l'encadrement des personnes handicapées. Actuellement, quatre projets ont obtenu un accord de financement mais ont été développés dans d'autres implantations, je vais y revenir.

A partir de ce moment-là, deux promoteurs ont été contactés par "Les Briques du GAMP". L'asbl "Farra Bruxelles-Capitale" qui cherchait des locaux depuis plusieurs mois s'est proposée pour occuper les lieux à Saint-Josse. Celle-ci gère un centre de jour accueillant 16 personnes handicapées (Farra-Forêt) et un centre de jour et d'hébergement pour 16 personnes (Farra-Derby), établis à Ixelles. La proposition qui est la plus susceptible d'être adoptée vise à occuper la totalité du bâtiment du Méridien, hormis pour une faible partie qui restera au siège social de l'asbl "Les Briques du GAMP", pour environ 60 m², selon les modalités suivantes:

- le déménagement des seize places en hébergement du Farra-Derby;
- la création de 8 places supplémentaires en hébergement, dont 5 de court séjour;
- l'ouverture de 25 places supplémentaires en accueil de jour pour de nouveaux bénéficiaires. Parmi ces 25 places, 5

seront destinées en répit pour les personnes hébergées en court séjour.

L'offre d'accueil de 49 places pour personnes handicapées de grande dépendance est donc diversifiée entre les centres de jour, centres d'hébergement, projets de répit et pour personnes handicapées vieillissantes.

Le Collège a marqué son accord de principe au projet de modification de l'agrément du centre de jour et d'hébergement des asbl "Farra Bruxelles-Capitale" et "Farra-Derby" relatif à l'augmentation de sa capacité d'accueil pour autant que toutes les conditions d'agrément soient réunies.

Certes, vous pourriez me répondre qu'il ne s'agit pas d'une énorme augmentation en tant que telle puisqu'il s'agit d'un déménagement et non d'un nouveau projet. Il se trouve que nous avons essayé d'opter pour cette formule mais que nous avons dû nous rabattre sur la solution proposée ici étant donné qu'elle était la plus rapidement réalisable.

S'agissant des délais d'exécution, une rencontre entre le président de l'asbl et mes collaborateurs est prévue dans deux semaines pour établir une planification plus précise.

Concernant la possibilité d'occupation des locaux de l'avenue du Derby jusqu'à la veille de la fin du bail emphytéotique, je ne puis vous répondre aujourd'hui. Le déménagement des places d'hébergement dépendra de l'avancement des travaux et des décisions de l'asbl. Si les conditions d'agrément sont respectées et que les finances de l'asbl le permettent, je ne vois aucun inconvénient à l'occupation des deux endroits par l'asbl. Cependant, j'ignore quelles sont ses intentions à l'heure actuelle. Nous en parlerons certainement dans deux semaines.

Sur l'impact budgétaire, le centre bénéficie pour le moment d'une subvention évaluée à 1.685.623 €. Après extension, la subvention du centre entraînerait un coût évalué à 2.824.535 €. En d'autres termes, le montant de l'extension s'élève à 1.138.911 €.

Venons-en aux autres projets. Comme le projet HOPPA a déjà été évoqué abondamment, j'y reviendrai brièvement. Il s'agit de construire un centre d'hébergement et un centre de jour pour une capacité de 25 personnes handicapées qui nécessitent des soins de nursing. Le bail emphytéotique pour la mise à disposition du terrain à l'asbl par la Commission communautaire française est signé. De plus, l'esquisse de l'avant-projet est validée, l'architecte est désigné et l'avant-projet est en cours d'élaboration. D'après mes informations, la demande de certificat d'urbanisme doit être introduite d'ici peu. Nous avons vu récemment les responsables d'HOPPA pour aborder les différentes questions et notamment pour voir comment éviter certains surcoûts. Nous avançons donc ensemble.

Condorcet et Estreda sont également des projets déposés sur la table depuis quelques années. Ils se sont constitués en une seule asbl, "Coupole de l'autisme", pour mettre sur pied en commun un projet de création de centres d'hébergement et de jour pour adultes atteints d'autisme, comptant 15 places chacun.

Comme M. Hervé Doyen vous l'a dit, la signature d'un bail emphytéotique avec la commune de Jette pour la mise à disposition de deux terrains est proche. Il me l'a annoncé cette semaine et je m'en réjouis. Le Collège vient d'adopter ce projet de bail avec une proposition de canon emphytéotique de 1 € symbolique. Il subsiste cependant des réticences au sein du collège jettois, et j'espère qu'elles pourront être très rapidement dépassées.

Quant au projet de la Braise, en début 2007, l'asbl m'a informée par courrier qu'un accord était donné par la commune d'Anderlecht pour lui accorder un terrain via un bail emphytéotique de 99 ans. L'administration de la Commission communautaire française m'indique toutefois que ce dernier ne serait toujours pas signé. En novembre 2007, l'asbl m'adressait une lettre me demandant la prolongation de validité de leur accord de principe. Aujourd'hui, j'attends toujours de l'administration une proposition afin d'y donner suite.

Je terminerai le chapitre consacré aux projets en évoquant l'avenir. Les projets que je viens de vous citer sont en cours de réalisation. Mais il n'empêche que nous devons déjà discuter de projets qui pourront se réaliser à moyen terme. J'ai récemment rencontré le président du CPAS de Bruxelles qui souhaite mettre à disposition un terrain situé à Laeken pour un projet relatif aux personnes handicapées. Nos administrations sont en train d'examiner les différentes possibilités.

A présent, j'évoquerai le chapitre relatif à l'augmentation de l'offre de places. Je vous informe qu'à la suite de la réforme de l'arrêté relatif aux centres d'hébergement et de jour, quelques places ont été créées. D'autres vont être proposées et une offre d'accueil alternative, intitulée "convention nominative pour séjour de répit et prise en charge légère", est enfin possible.

Diverses rencontres entre l'interface grande dépendance, l'administration et plusieurs institutions ont fait ressortir que ces dernières sont prêtes à faire le pas mais qu'il y a encore nécessité d'avoir une préparation et une formation du personnel pour s'ouvrir à la grande dépendance. Dans cette optique, on élabore un programme d'accompagnement et de soutien de ces équipes qui sera proposé via l'interface grande dépendance.

La coordination qui rassemble toutes les parties prenantes - centres, services de grande dépendance, associations de parents, administration - accompagne cette réforme. Cette dernière n'est pas aisée étant donné le manque indéniable de places.

Aujourd'hui, je puis vous indiquer que les extensions des centres agréés potentiels pour 2008 et début 2009 se chiffrent comme suit: 10 places, 19 places grâce à l'augmentation des 10%, 3 places en court séjour et de répit et 15 places de prise en charge légère, ce qui donne un total de 47 places hors projets qui se réaliseront dans les années à venir. Ici, j'évoque le plus court terme et je ne vise pas les nouvelles infrastructures.

Pour finir, vous me demandez ce qu'il en est de la transmission d'un rapport annuel portant sur les capacités d'accueil pour personnes handicapées en Région de Bruxelles-Capitale, par l'Observatoire de l'accueil et de l'accompagnement des personnes handicapées. Pour rappel, depuis 2004, le Conseil consultatif section personnes handicapées de la Commission communautaire française a institué un groupe de travail appelé "Observatoire de l'accueil et de l'accompagnement des personnes handicapées".

Ce groupe n'avait qu'une existence informelle. Ces trois dernières années, il a néanmoins réalisé un nombre important de travaux et d'études dont six études associatives en matière d'évaluation de l'adéquation des services et des prestations existantes aux besoins de groupes ou de catégories de personnes en situation de handicap.

Un second appel à projets d'études a abouti à la production de six nouvelles études complémentaires qui sont en voie de finalisation. Ce groupe de travail a aussi élaboré une enquête dont l'objectif était d'établir un premier état des lieux des demandes des personnes handicapées au niveau des centres de jour et d'hébergement. Un large travail d'élaboration de fiches de

présentation de chaque centre de jour et d'hébergement a été réalisé par ses soins.

L'institutionnalisation de l'Observatoire est effective par arrêté depuis janvier 2008. Une des missions de cet organe sera d'établir annuellement un rapport d'activités qui comportera les travaux réalisés, les inventaires et les recommandations. Celui-ci sera transmis au Conseil consultatif et à votre Parlement. La constitution des organes de gestion de l'Observatoire est en cours. Une première réunion aura lieu à la fin de ce mois. Je communiquerai à ce nouveau comité la résolution telle qu'adoptée et je demanderai au Conseil consultatif d'élaborer un rapport relatif à ses activités.

Voici le point que je peux faire à l'heure actuelle. Nous souhaiterions que les choses aillent plus vite même si certaines se sont débloquentes ces derniers mois. Certaines ouvertures peuvent également être envisagées dans les quelques mois qui viennent ainsi que d'autres possibilités à moyen terme.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président. - La parole est à Mme Fatiha Saïdi.

Mme Fatiha Saïdi (PS). - Il était nécessaire de faire le point suite à la diffusion de toutes ces informations éparées. Je partage votre optimisme, même si nous devons rester extrêmement vigilants en la matière. Nous soutenons tant le gouvernement de la Commission communautaire française que le Collège de la Commission communautaire commune dans les efforts qu'ils entreprennent. Nous resterons très attentifs à l'évolution de ce dossier.

Par ailleurs, vous avez bien perçu ma question sous-jacente sur le peu de places créées dans l'absolu en cas de déménagement. Il serait effectivement plus intéressant de conserver les lieux existants, auxquels viendrait s'ajouter le 22 de la rue du Méridien.

A ce sujet, je suis d'accord avec vous. Il convient d'entendre les motivations des acteurs, même si nous pouvons déjà préjuger de celles-ci qui sont certainement d'ordre financier. En effet, comme le soulignait Mme Persoons, il ne suffit pas d'avoir un toit sur la tête, il faut aussi l'entretenir et disposer du personnel adéquat pour faire fonctionner les lieux.

Je me réjouis par ailleurs de constater que des initiatives communales viennent renforcer les initiatives régionales. Monsieur Doyen, nous sommes vraiment prêts à vous soutenir dans les efforts que vous entreprenez. N'hésitez pas à faire appel à nous si vous rencontrez des difficultés comme il semble s'en profiler.

M. le Président. - Tout le monde en a pris bonne note.

Mme Fatiha Saïdi (PS). - Je persiste et signe. En ce qui me concerne, vous pouvez me faire confiance. Je voudrais que l'esprit qui a prévalu lors de la création de la maison de répit soit le même dans ce dossier-ci et j'aimerais que personne ne songe à faire de la musculation politique, de l'idéologie partisane, et encore moins de l'électoratisme en la matière.

M. le Président. - La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR). - Normalement, il n'est pas permis de poser des questions complémentaires mais j'avais demandé où en était le Comité francophone de coordination des politiques d'aide et de santé. Je ne suis pas la seule à revenir régulièrement sur ce point puisque Mme Braeckman le fait aussi. Ce point est important si l'on désire créer des synergies et lors de

la première interpellation, il a été rappelé combien synergies et partenariats étaient essentiels.

Ensuite, par rapport au déménagement du centre Farra, vous n'avez pas du tout parlé du Conseil consultatif des personnes handicapées. Son avis n'est pourtant pas vraiment positif.

Mme Evelyn Huytebroeck, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées. - Je demanderai à Mme Persoons de pouvoir répondre plus tard à sa première question, ma collaboratrice étant justement à une réunion sur la question des personnes handicapées. Elle ne peut donc pas y répondre. Vous avez raison concernant la deuxième question mais cela reste un avis. Il appartient aux responsables politiques de juger et de trancher à partir de cet avis.

Mme Caroline Persoons (MR). - Les 47 places que la ministre dénombre par le biais des réformes ou des arrêtés sont surtout des places en centres de jour et de répit. Cependant, la difficulté pour les parents vient du quotidien parce qu'ils vieillissent et que les nuits sont difficiles. Il faut donc créer des centres d'hébergement.

Il manque un plan, à la manière du plan de partenariat entre le public et le privé qui existe pour les écoles. Il faudrait aller dans ce sens avec les asbl concernées mais aussi avec des sociétés privées pour essayer de créer plus de places d'hébergement. Cela doit se faire également en partenariat avec la Région wallonne.

M. le Président. - L'incident est clos.

QUESTION ORALE

M. le Président. - L'ordre du jour et l'heure appellent la question orale de Mme Julie de Groote.

LES DIPLOMES DÉLIVRÉS PAR L'ESPACE FORMATION PME

DE MME JULIE DE GROOTE

À MME FRANÇOISE DUPUIS, MINISTRE EN CHARGE DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE

M. le Président. - La parole est à Mme Julie de Groote.

Mme Julie de Groote (cdH). - En commission de l'Education de la Communauté française, le ministre Tarabella a été interrogé sur la problématique des passerelles éventuelles entre l'Ifapme, dépendant de la Région wallonne, l'Espace Formation PME (EFPME) et l'enseignement de promotion sociale.

L'Espace Formation PME propose des formations dans une multitude de secteurs professionnels sur base du principe de l'alternance. Celles-ci concernent tant l'apprentissage que la formation de chef d'entreprise. Ces formations sont sanctionnées par une certification mais à l'heure actuelle, il n'existe pas d'équivalence avec les titres délivrés par l'enseignement de la Communauté française.

Cette équivalence est cependant fort importante pour que ceux qui ont complété un tel parcours de formation puissent avoir accès à un emploi dans le secteur public. En commission de l'Education, le ministre Tarabella a rappelé cette lacune et le fait qu'il était difficile d'avoir un emploi dans le secteur public. Mais le gros problème se situe surtout au niveau du choix que les jeunes peuvent opérer. En effet, les apprentis qui obtiennent un certificat au terme de leur apprentissage se voient refuser l'accès aux emplois des services publics vu l'absence de certificat

d'enseignement secondaire supérieur ou de diplôme de l'enseignement supérieur.

Dès lors et bien que la qualité de ces formations ne soit plus à démontrer, cela constitue un véritable handicap pour l'insertion dans le marché du travail. De plus, il est très difficile pour un jeune de choisir entre les formations relevant de la promotion sociale ou de la formation professionnelle, celles-ci menant à des débouchés différents à partir de formations très similaires.

Le ministre Tarabella a fait état d'une expérience-pilote lancée pour les apprentis en juin 2007 dans le secteur de la menuiserie et de la restauration, expérience qui devrait être prolongée en 2008 avec les mêmes secteurs auxquels viendrait s'ajouter la coiffure. Telles que décrites, ces expériences-pilotes ne permettent pas à un apprenti d'accéder directement au CESS mais bien de franchir les différentes étapes prévues par la législation.

Cela reste donc un parcours du combattant: inscription à l'unité de formation d'épreuve intégrée, inscription aux unités de formation de la section "complément CESS", complément éventuel de formation en mathématiques et en français. Le jeune est pris en charge pour arriver en bout de parcours mais la législation n'a pas évolué.

Quant à l'équivalence pour les formations de chef d'entreprise, un parcours complémentaire est proposé aux candidats en vue de l'obtention d'une certification de l'enseignement de promotion sociale.

Mes questions sont les suivantes.

- Pouvez-vous m'indiquer où en sont vos contacts avec la Communauté française et le ministre Tarabella à ce sujet? Voyez-vous encore sous cette législature la possibilité de formaliser et réglementer des passerelles entre les opérateurs de l'alternance et l'enseignement de promotion sociale?
- Le ministre Tarabella mentionnait des projets-pilotes pour les apprentis dans les domaines de la menuiserie, de la restauration et bientôt de la coiffure. Il n'était pas clair si ces projets étaient destinés tant à la Région wallonne qu'à la Région de Bruxelles-Capitale. Si oui, pouvez-vous m'indiquer combien d'établissements ont participé à ces projets et avec quel résultat? Envisagez-vous d'étendre l'expérience dans le cadre de la formation d'expert-comptable comme l'envisage l'IFPME?
- De façon plus prospective, pourriez-vous envisager, au-delà voire à l'intérieur du cloisonnement institutionnel et de compétences, une procédure plus intégrée que l'actuelle?

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- La parole est à la ministre, Mme Françoise Dupuis.

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de la Formation professionnelle.- C'est un dossier que je connais relativement bien pour l'avoir traité à divers moments au cours de ma carrière. De manière générale, je souhaite clarifier deux points avant de vous répondre.

En premier lieu, je suis d'avis que permettre une équivalence automatique entre des titres ou certificats délivrés par un opérateur de formation et ceux de l'enseignement de la Communauté française est une démarche difficile qui présente des écueils. Que l'on y réfléchisse bien car c'est une porte entrouverte sur la privatisation de l'enseignement. Vous évoquez

les opérateurs publics mais il existe d'autres opérateurs de formation qui pourraient se mettre sur les rangs.

Qu'il s'agisse de la Communauté française ou des autres opérateurs de formation, notre intérêt est de délivrer des diplômes correctement valorisés. Aucune forme de dévalorisation des titres délivrés ne peut être envisagée. En attendant d'être plus amplement informée, je continue à souhaiter que l'enseignement de la Communauté française garde l'exclusivité de ce que l'on appelle "la diplomation". Il doit, je pense, rester garant de la norme certificative.

En second lieu, les objectifs poursuivis par l'enseignement et par les opérateurs de formation ne sont pas toujours les mêmes et il y a énormément de spécificités. Il faut donc se montrer extrêmement prudent. De même, des spécificités existent chez les opérateurs publics de formation. Il s'agit d'un point de vue personnel dont l'enseignement des classes moyennes a beaucoup bénéficié car je l'ai soutenu de manière très dynamique et positive.

Je vous rejoins sur un point, il faut que les choses soient claires, transparentes et explicitées pour que chacun sache ce qui va se passer. C'est fondamental et notre rôle n'est pas de créer des confusions. Au contraire, nous devons principalement soutenir une formation diversifiée. Il suffit de se tourner vers le marché de l'emploi pour se rendre compte qu'il faut consentir des efforts en faveur de spécificités.

Pour ce qui est du secteur de la formation des petites et moyennes entreprises qui nous occupe plus particulièrement aujourd'hui, son "core business" est de former à des métiers artisanaux, manuels, intellectuels qui s'exercent principalement à titre indépendant ou au sein de petites et moyennes entreprises. C'est l'essence même de la formation qui est donnée. L'objectif n'est donc pas a priori de préparer à un emploi dans le secteur public. Il faut être clair à cet égard. On ne l'exclut pas mais cette préparation n'est pas nécessairement prévue à cette fin.

Toutefois, ceux qui ont suivi ces formations ne sont pas exclus de ces emplois. Cela correspond donc bien à l'objet des passerelles. L'enseignement des classes moyennes a cette spécificité.

L'objectif de tous les systèmes mis en place est précisément de permettre à ces jeunes d'aller ailleurs par la suite avec les qualités acquises dans cette formation mais pas nécessairement présentes au départ.

Ces particularités ne sont pas toujours bien connues du grand public. L'Espace Formation PME a mis en place dès la rentrée 2007, comme c'était déjà le cas chez d'autres opérateurs, un nouveau dispositif intégré d'orientation durant lequel les jeunes sont amplement informés sur ce qu'ils peuvent attendre de la formation mais aussi sur ce qu'ils ne doivent pas en attendre.

Ce dispositif d'accompagnement rend de grands services, notamment sur le plan de la réussite scolaire car la motivation et la connaissance des étapes à parcourir est un premier pas vers la réussite. Se lancer dans une formation sans savoir où cela mènera ne fonctionne pas toujours. De plus, le public concerné recherche parfois une formation très particulière.

Je persisterai à défendre tout ce qui peut faciliter les parcours des usagers. Vous avez parlé de parcours du combattant. Nous ne pouvons pas laisser subsister ce sentiment. Nous devons donc mettre en place tous les outils pour éviter de conduire ces usagers dans des culs-de-sac. Il faut continuer à aménager les "tuyauteries" qui permettent aux personnes d'aller à tout moment de leur vie et le plus librement possible chercher le plus qu'elles souhaitent et au besoin un ou des nouveaux diplômes mais à

l'endroit adéquat, là où la formation est donnée clairement, convenablement et ouvertement.

L'expérience dont vous faites état aujourd'hui en est une illustration. L'objectif est de permettre à des jeunes ayant suivi un apprentissage dans le dispositif de formation des classes moyennes de poursuivre un cursus raccourci dans l'enseignement de promotion sociale pour y décrocher un certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS). Même dans les rêves les plus fous, personne ne songe à donner aux formations des classes moyennes une équivalence au CESS.

L'opération que nous menons ici consiste à construire ce réseau comme nous l'avons d'ailleurs fait pour le système de validation des compétences qui est encore plus compliqué. Construire un parcours raccourci et adapté vers les CESS est un objectif d'émancipation que nous devons poursuivre.

Je travaille en collaboration avec mes collègues de la Communauté française et de la Région wallonne depuis le début de ce projet de passerelles. La systématisation de ces passerelles ne devrait pas donner lieu à des réglementations particulières mais plus simplement à la mise en place dans les écoles de promotion sociale de modules "compléments CESS".

Des expériences-pilotes sont effectivement menées actuellement en Wallonie. Elles concernent environ 80 apprentis. Une de ces expériences devait se dérouler en Région de Bruxelles-Capitale à l'intention des jeunes terminant leur apprentissage en coiffure. Elle n'a pu avoir lieu faute de capitaux-périodes mobilisables dans le chef de l'école de promotion sociale partenaire. Il faut en effet pouvoir financer ces opérations qui ne peuvent se faire au détriment d'autres choses.

Ces expériences-pilotes sont toujours en cours. On ne peut donc pas encore en tirer tous les enseignements. Il apparaît quand même déjà à ce stade que le complément de parcours vers le CESS initialement prévu devrait à terme pouvoir être réduit.

Pour ce qui est d'étendre l'expérimentation de ces passerelles à des formations de niveaux supérieurs comme les comptables - et non les experts-comptables qui relèvent d'une toute autre réglementation - un groupe de travail est en cours entre l'Ifapme wallon, le service formation PME, la Commission communautaire française et l'enseignement de promotion sociale, mais il n'en est qu'au début de ses travaux.

M. le Président.- Madame la Ministre, tout en restant très souple, j'essaie de faire respecter les temps de parole impartis prévus par le Règlement pour les questions orales. Je vous demanderai donc de conclure.

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de la Formation professionnelle.- Je vais essayer, Monsieur le Président.

Comme vous le constatez, la Commission communautaire française est bien présente dans ce chantier qui dépasse les cloisonnements institutionnels et de compétences et qui a avant tout besoin de clarté et de transparence.

Je tiens à votre disposition un document que, par un heureux hasard, j'ai fait envoyer aux opérateurs ce matin même. Il est intitulé *Guide méthodologique des filières et des passerelles*.

(Applaudissements sur différents bancs)

M. le Président.- La parole est à Mme Julie de Groote.

Mme Julie de Groote (cdH).- Votre réponse n'est pas uniquement factuelle. J'ai rencontré de nombreuses fois le ministre Tarabella qui m'a informée du nombre d'apprentis participant au projet-pilote. Ce dernier constitue également une véritable réflexion sur les équivalences automatiques ou non. J'ai bien entendu votre engagement fort afin de ne pas ouvrir la porte à une privatisation et de garder l'exclusivité de la norme certificative au sein de la Communauté française.

Après la discussion que nous avons menée au sein de la commission de l'Education, il me semblerait intéressant d'avoir pareil débat au sein de la Commission communautaire française. La réponse du ministre Tarabella était plus factuelle que la vôtre. La manière dont vous abordez cette question est vraiment intéressante en termes de réflexion.

L'ensemble des membres de la commission de l'Education, tous partis confondus, s'étaient rangés du côté de l'usager, à savoir le jeune, qui ne sort pas nécessairement de l'école la plus réputée de l'enseignement et qui se demande quelle voie suivre. C'était cette incertitude qui a servi de point de départ à la réflexion menée en commission.

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de la Formation professionnelle.- C'est le rôle fondamental de la cellule d'orientation.

M. le Président.- L'incident est clos.

DÉPÔT DE MOTIONS

M. le Président.- Je suis saisi de deux motions.

La première motion, motivée, de Mme Caroline Persoons et de M. Michel Colson, est rédigée comme suit:

"Le Parlement francophone bruxellois, ayant entendu l'interpellation de Caroline Persoons relative au(x) gouvernement(s) francophone(s) et à l'organisation institutionnelle en séance le 11 avril 2008,

- *soutient la demande d'intégrer très rapidement au moins un ministre francophone bruxellois au sein du gouvernement de la Communauté française,*
- *appuie toutes les synergies, les partenariats et politiques communes menées entre les institutions fédérées francophones."*

La seconde motion, pure et simple, introduite par Mme Anne-Sylvie Mouzon, M. André du Bus de Warnaffe et Mme Dominique Braeckman, propose de passer à l'ordre du jour.

Il sera voté sur l'une et l'autre lors de la prochaine séance.

La séance plénière est suspendue à 11h07.

La séance est reprise à 12h04.

VOTE RESERVE

**PROPOSITION DE DÉCRET RELATIF À L'AGREMENT
ET À L'OCTROI DE SUBVENTIONS AUX SERVICES
"ESPACES-RENCONTRES"**

Vote nominatif

M. le Président.- L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur la proposition de décret relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux services "Espaces-Rencontres" [120 (2007-2008) n° 1].

- Il est procédé au vote.

60 membres ont pris part au vote.

60 membres ont voté oui.

Ont voté oui: Mohamed Azzouzi, Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Mohammadi Chahid, Jacques De Coster, Willy Decourty, Magda De Galan, Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Isabelle Emmery, Julie Fiszman, Véronique Jamoulle, Mohamed Lahlali, Alain Leduc, Rachid Madrane, Anne-Sylvie Mouzon, Olivia P'tito, Souad Razzouk, Mahfoudh Romdhani, Fatiha Saïdi, Anne Swaelens, Eric Tomas, Françoise Bertieaux, Michel Colson, Olivier de Clippele, Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Serge de Patoul, Willem Draps, Dominique Dufourny, Mustapha El Karouni, Nathalie Gilson, Didier Gosuin, Michèle Hasquin-Nahum, Marion Lemesre, Caroline Persoons, Philippe Pivin, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Alain Zenner, Danielle Caron, Stéphane de Lobkowicz, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Hamza Fassi-Fihri, Céline Fremault, Denis Grimberghs, Bertin Mampaka Mankamba, Fatima Moussaoui, Joël Riguelle, Dominique Braeckman, Alain Daems, Céline Delforge, Christos Doukeridis, Paul Galand, Yaron Pesztat, Paul Arku, Audrey Rorive, Patrick Sessler, Christiane Van Nieuwenhoven.

En conséquence, l'ensemble du décret relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux services "Espaces-Rencontres" est adopté à l'unanimité des membres présents.

Il sera soumis à la sanction du gouvernement.

CLÔTURE

M. le Président.- Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance, sur convocation.

La séance est levée à 12h10.

Membres du Parlement présents à la séance :

MM. Arku, Azzouzi, Mmes Bertieaux, Bouarfa, Braeckman, Caron, Carthé, MM. Chahid, Colson, Daems, de Clippele, De Coster, Decourty, Mmes De Galan, de Groote, M. de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Mme Delforge, MM. de Lobkowicz, de Patoul, Diallo, Doukeridis, Doyen, Draps, du Bus de Warnaffe, Mme Dufourny, MM. El Karouni, El Ktibi, Mme Emmery, M. Fassi-Fihri, Mmes Fiszman, Fremault, M. Galand, Mme Gilson, MM. Gosuin, Grimberghs, Mmes Hasquin-Nahum, Jamoulle, MM. Lahlali, Leduc, Mme Lemesre, MM. Madrane, Mampaka Mankamba, Mmes Mouzon, Persoons, MM. Pesztat, Pivin, Mmes P'tito, Razzouk, MM. Riguelle, Romdhani, Mmes Rorive, Rousseaux, Saïdi, Schepmans, M. Sessler, Mmes Swaelens, Teitelbaum, M. Tomas, Mme Van Nieuwenhoven, MM. Vervoort, Zenner.

Membres du gouvernement présents à la séance :

M. Cerexhe, Mmes Dupuis, Huytebroeck, M. Kir.

RÉUNION DE COMMISSION

Vendredi 14 mars 2008

Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes

1. Désignation de la /du secrétaire (art. 101.4 du Règlement)
2. Proposition de résolution relative à la lutte contre les mutilations génitales féminines, déposée par Mmes Nathalie Gilson, Fatiha Saïdi, Céline Fremault et Dominique Braeckman
117 (2007-2008) n° 1

Présents: Mme Dominique Braeckman (remplace M. Josy Dubié), M. Vincent De Wolf, Mmes Nathalie Gilson (présidente), Véronique Jamoulle, Martine Payfa, Fatiha Saïdi.

ANNEXE 2

COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 12 mars 2008 par lequel la Cour rejette la demande de suspension des articles 4, 6°, 33, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 34 et 78 de la loi du 4 décembre 2007 relative aux élections sociales de l'année 2008, introduite par Marie-Rose Morel et autres (48/2008);
- l'arrêt du 13 mars 2008 par lequel la Cour :
 1. annule
 - a) dans l'article 51, § 2, alinéa 3, de la loi du 8 avril 1965 "relative à la protection de la jeunesse, à la prise en charge des mineurs ayant commis un fait qualifié infraction et à la réparation du dommage causé par ce fait", tel qu'il a été modifié par la loi du 13 juin 2006, les mots "l'intéressé ou",
 - b) dans l'article 52, alinéa 6, de la même loi du 8 avril 1965, les mots "il existe suffisamment d'indices sérieux de culpabilité et que",
 - c) dans l'article 52^{quater}, alinéa 2, 1°, de la même loi du 8 avril 1965, les mots "il existe des indices sérieux de culpabilité",
 - d) les alinéas 3 à 6 de l'article 52^{quater} de la même loi du 8 avril 1965, remplacés par l'article 98 de la loi du 27 décembre 2006 "portant des dispositions diverses (II)",
 - e) l'article 57^{bis}, § 1^{er}, de la même loi du 8 avril 1965, en ce qu'il dispose que "si la personne concernée est soupçonnée d'avoir commis un crime non correctionnalisable", l'affaire est renvoyée au ministère public aux fins de poursuite devant la juridiction compétente en vertu du droit commun,
 - f) les articles 103 et 105 de la loi du 27 décembre 2006 "portant des dispositions diverses (II)" qui complètent l'article 6, § 2, de la loi du 1^{er} mars 2002 "relative au placement provisoire de mineurs ayant commis un fait qualifié infraction",
 2. rejette le recours pour le surplus, sous réserve de ce qui est mentionné en B.16.5,
 3. maintient les effets de l'article 57^{bis}, § 1^{er}, de la loi du 8 avril 1965, inséré par la loi du 13 juin 2006, de telle sorte qu'il pourra être appliqué jusqu'à l'adoption d'une disposition nouvelle, et, au plus tard, jusqu'au 30 juin 2009 (49/2008);
- l'arrêt du 13 mars 2008 par lequel la Cour annule :
 1. l'article 37^{bis}, § 1^{er}, 1° et 2°, de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse, inséré par l'article 2 de la loi du 15 mai 2006, et
 2. l'article 45^{quater}, § 1^{er}, alinéa 2, 1° et 2°, de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse, inséré par l'article 13 de la loi du 13 juin 2006,

3. sous les réserves d'interprétation mentionnées en B.17.2, B.22 et B.29, rejette le recours pour le surplus (50/2008);

- l'arrêt du 13 mars 2008 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 37 et 39, § 1^{er}, de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail et l'article 101 de la loi de redressement du 22 janvier 1985 contenant des dispositions sociales ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution, lus isolément ou combinés avec les articles 2, 3, paragraphe 2, et 141 du Traité CE et avec la directive 75/117/CEE du Conseil du 10 février 1975 concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives à l'application du principe de l'égalité des rémunérations entre les travailleurs masculins et les travailleurs féminins, dans l'interprétation selon laquelle, en cas de licenciement d'un travailleur qui réduit ses prestations de travail dans le temps, il convient de se fonder sur la rémunération en cours qui correspond aux activités réduites pour la fixation du montant de l'indemnité compensatoire de préavis et de l'indemnité de protection (51/2008);
- l'arrêt du 13 mars 2008 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 44 de la loi du 29 juin 1976 "modifiant certaines dispositions de la loi communale, du Code rural, de la législation sur le régime de pensions du personnel communal et assimilé et réglant certaines conséquences des fusions, annexions et rectifications des limites des communes réalisées par la loi du 30 décembre 1975", ainsi que l'article 15 de l'arrêté royal du 3 octobre 1975 "régulant certaines modalités et conséquences des fusions de communes et modifications de limites réalisées par l'arrêté royal du 17 septembre 1975", ratifié par la loi du 30 décembre 1975, interprétés comme ayant pour effet que le transfert d'une partie du territoire, et notamment une ancienne section de commune, ne donne pas lieu au transfert, au profit de la commune "absorbante", des droits de propriété et de propriété indivise acquis antérieurement par cette section de commune, ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution (52/2008);
- l'arrêt du 13 mars 2008 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de la loi du 28 mars 2007 modifiant la loi ordinaire du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat, introduit par l'asbl "Fédération royale de l'Industrie des Eaux et des Boissons rafraîchissantes" et autres (53/2008);
- l'arrêt du 13 mars 2008 par lequel la Cour :
 1. annule les articles 68, 69, 70 et 71 de la loi du 27 décembre 2006 portant des dispositions diverses (I);
 2. maintient les effets des dispositions annulées (54/2008);
- l'arrêt du 13 mars 2008 par lequel la Cour constate le recours en annulation de l'article 15 de la loi du 11 avril 2003 prévoyant de nouvelles mesures en faveur des victimes de la guerre, introduit par Jacqueline Szulwas, est sans objet (55/2008);

C.R. N° 7 (2007-2008)

- l'arrêt du 19 mars 2008 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 1^{er} du décret de la Communauté française du 20 juillet 2006 relatif aux droits et aux frais perçus dans l'enseignement supérieur non universitaire, introduit par l'asbl "Fédération des Etudiant(e)s Francophones" et autres (56/2008);
- l'arrêt du 19 mars 2008 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 47, § 1^{er}, de la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale viole les articles 10 et 11 de la Constitution (57/2008);
- l'arrêt du 19 mars 2008 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 352 (modifications de la loi sur les armes – droits et redevances) de la loi-programme (I) du 27 décembre 2006, introduit par Jean Debucquoy ((58/2008);
- l'arrêt du 19 mars 2008 par lequel la Cour dit pour droit que :
 1. l'article 149 du décret de la Région flamande du 18 mai 1999 portant organisation de l'aménagement du territoire ne viole pas les règles répartitrices de compétence,
 2. cette même disposition ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution pas les articles 10 et 11 de la Constitution combinés avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme (59/2008);
- l'arrêt du 19 mars 2008 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 806 du Code judiciaire ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (60/2008);
- les questions préjudicielles relatives aux articles 47^{sexies}, § 3, 47^{septies}, § 2, 235^{ter} et 416, alinéa 2, du Code d'instruction criminelle, posées par la Cour de cassation;
- les questions préjudicielles relatives à l'article 32, § 1^{er}, de la loi du 30 décembre 1970 sur l'expansion économique, posées par la Cour d'appel de Gand et la Cour d'appel d'Anvers;
- la question préjudicielle relative à l'article 99 du Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus, posée par le Tribunal de première instance de Bruxelles;
- la question préjudicielle concernant l'article 25 de l'arrêté royal n° 50 du 24 octobre 1967 relatif à la pension de retraite et de survie des travailleurs salariés, posée par la Cour du travail de Bruxelles;
- les questions préjudicielles concernant l'article 1022 du Code judiciaire, tel qu'il a été remplacé par l'article 7 de la loi du 21 avril 2007 relative à la répétibilité des honoraires et des frais d'avocat, posées par le Tribunal de commerce de Turnhout;
- les questions préjudicielles concernant l'article 162^{bis} du Code d'instruction criminelle, tel qu'il a été inséré par l'article 9 de la loi du 21 avril 2007 relative à la répétibilité des honoraires et des frais d'avocat, posées par le Tribunal de police de Bruges;
- les questions préjudicielles relatives à l'article 3, alinéa 3, de la loi du 14 juillet 1961 en vue d'assurer les dégâts causés par le gros gibier, posées par le Tribunal de première instance de Neufchâteau et le Juge de paix du premier canton de Huy;
- le recours en annulation des articles 27 et 33 de la loi du 15 mai 2007 "modifiant le Code judiciaire en ce qui concerne l'expertise et rétablissant l'article 509^{quater} du code pénal", introduit par Thierry Mansvelt et autres.

